Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_28-DE

Saint-Jean Trolimon
KALON AR VRO VIGOUDENN
CŒUR DU PAYS BIGOUDEN

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST JEAN TROLIMON

Séance du 27 AOÛT 2026

Le jeudi vingt sept août de l'an deux mille vingt-six, à vingt heure, le conseil municipal de la commune de Saint-Jean Trolimon, légalement convoqué le 21 août deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, sous la présidence de M.LE BLEIS Didier.

Nombre de membres :
En exercice : 15
Présents : 13
Votants : 15

Présents : Didier LE BLEIS – Karine COIC – VINOLO Jean-Jacques – Gwénaëlle GOASCOZ - Caroline CONSTANT – Riwal LE PAPE– Baptiste TANGUY - Karen TREBERN – Delphine LE BERRE - Cédric LE BLEIS – Jean-Edern AUBREE – Florence GUIZIOU – Joël COTTINIER

Absents avec procuration :
Jean-Yves LE BERRE – procuration donnée à Karine COÏC
Amaury DE SURVILLE PAPE – procuration donnée à Riwal LE PAPE
Karine COÏC a été nommée secrétaire de séance.

2026-28 DÉMISSION DE MME G.GOASCOZ 3ème ADJOINTE

La démission d'un adjoint au maire dans le Finistère doit obligatoirement être adressée par écrit au **préfet du Finistère** (représentant de l'État dans le département), et non au maire de la commune

I – Procédure

- Présentation de la démission

La démission est adressée au préfet dont dépend la commune quand il s'agit de la démission d'un adjoint

- Sous la forme d'un document écrit, daté et signé de l'intéressé. L'envoi par lettre recommandée est conseillé.

2. Date d'effet de la démission

Elle entre en vigueur à compter du jour de la notification de l'acceptation par le préfet.

Envoyé en préfecture le 07/09/2026
Reçu en préfecture le 07/09/2026
Publié le
ID : 029-212902522-20260827-2026_28-DE

3. Conséquences dans les communes de - 1 000 habitants

Dès que la démission d'un adjoint est définitive, le conseil municipal procède à l'élection de son successeur . De manière générale, la procédure est la suivante:

- Dans les communes de moins de 1.000 habitants, le nouvel adjoint est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. De plus, "le conseil municipal peut décider qu'il occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant" (art. L2122-7-1 du CGCT).

Par ailleurs, l'article L2122-8 du CGCT précise les modalités de l'élection d'un adjoint pour cause de vacance:

- Le conseil municipal doit se réunir dans un délai de **quinze jours**, sur convocation du maire.
- La séance n'est valide que si le **quorum** est atteint. Si le conseil a perdu "le tiers ou plus de ses membres, ou compte moins de cinq membres", des élections complémentaires doivent avoir lieu auparavant.

Notez que l'adjoint peut démissionner seulement de sa fonction, mais garder son mandat de conseiller municipal, ce qui est le cas.

A la réception du courrier Mr le Maire à pris acte de la décision.

Pour extrait conforme au registre,

Le maire,

Didier LE BLEIS.

MAIRIE DE SAINT-JEAN-TROLIMON (Finistère)